

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
14/12/2018

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2018

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
28/12/18

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Madame Christine RENAUT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Monsieur François DELIGNE, Mme Marie-Christine LETARNEC, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Sylvestre DOGNIN, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Mme Catherine BASTONI, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Christine VILAIN, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Séverine FILLIQUOUD, Madame Véronique GUERNON, Madame Sandrine CARNEIRO.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier FISCHER

Pouvoirs :

Madame Chantal CARDELEC à Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Gilles BRETON à Monsieur François DELIGNE, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Mme Aurèle BERGE à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Jeanine MARY à Monsieur Guy MALANDAIN, Monsieur Jean-Yves GENDRON à Mme Christine VILAIN, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL à Monsieur Thierry ESSLING, Mme Patricia GOY à Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur José CACHIN à Mme Suzanne BLANC.

Urbanisme Etudes Générales - Prospective

OBJET : 3 - (2018-417) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Révision ' allégée ' du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription - Modalités de concertation et de collaboration.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 3 - (2018-417) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Révision ' allégée ' du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription - Modalités de concertation et de collaboration.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du 06/12/2018

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.153-8, L.153-34, R153-20 et R153-21

VU la délibération du conseil communautaire de Saint Quentin-en- Yvelines en date 23 février 2017 n° 2017-38 B) portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 juin 2017 portant suspension la délibération du conseil communautaire de Saint Quentin-en- Yvelines en date 23 février 2017 n° 2017-38 B) susvisée ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 04 mai 2018 portant annulation partielle de ladite délibération en tant qu'elle crée le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) NhMB03 situé dans le périmètre de l'Île de Loisirs ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de Saint Quentin-en- Yvelines en date 11 juin 2018 portant mise à jour dudit PLUi relatif aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes d'Elancourt, de La Verrière, de Guyancourt, de Magny-Les-Hameaux ET de Voisins-Le-Bretonneux ;

CONSIDERANT que pendant l'année durant laquelle fut suspendu le PLUi, des projets ont été affinés et des demandes nouvelles ont émergées, aussi, il apparait qu'une procédure d'évolution du PLUi doit être engagée et qu'à ce titre plusieurs réunions ont été organisées avec les services de Saint-Quentin-en-Yvelines et les 7 communes concernées par le PLUi, en vue de prévoir une modification dudit PLUi

CONSIDERANT, cependant, qu'il est apparu que certaines demandes n'entraient pas dans le champ d'application d'une simple modification car elles impliquent une diminution d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels zone N (application combinée des articles L.153-36 CU et L.153-31 CU)

CONSIDERANT qu'il est plus rationnel et pertinent d'engager une procédure unique de révision « allégée » telle que prévue à l'article L153.34 du Code de l'urbanisme qui permet d'intégrer à la fois les points compatibles avec une simple procédure de modification et ceux nécessitant une procédure de révision allégée car, en effet, la révision dite « allégée » permet, outre les évolutions permises dans le cadre d'une modification, de réduire une espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou compromettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, sans pour autant de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que les objectifs de la prescription de la révision « allégée » du PLUi consistent ainsi à opérer à des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles, des modifications locales pour permettre ou maîtriser des projets et des compléments concernant des éléments patrimoniaux et que compte de l'importance des modifications opérées et du contexte spécifique de Saint-Quentin-en-Yvelines (notamment présence de zones Natura 2000), une évaluation environnementale sera intégrée au projet de révision « allégée » ;

CONSIDERANT que l'article L153-8 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en la matière, celui-ci l'élabore en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant dudit EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme il en a été débattu lors de la conférence intercommunale qui s'est réunie le 29 novembre 2018, que pour chacune des étapes de la révision allégée du PLUi, les modalités de collaboration entre les communes concernées par le PLUi et Saint-Quentin-en-Yvelines soient les suivantes :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLUi,
- Identifier des référents politiques et techniques des communes concernées qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser en tant que de besoin des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires.
- Associer les communes concernées à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente chargée de l'aménagement du territoire,
- Les validations seront opérées dans le cadre du conseil des maires réuni en conférence intercommunale.

CONSIDERANT que comme pour toute révision une concertation doit être mise en œuvre, que c'est celle-ci qui permettra d'entendre et de prendre l'avis des personnes intéressées travaillant ou résidant sur les communes concernées et qu'ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision dudit PLU sera organisée, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prévoir les modalités de concertation suivantes :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux de la présente délibération,
- La mise à disposition du public d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes concernées dont le contenu sera alimenté au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du dossier, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Ce dispositif sera accompagné :

- d'un registre destiné à recueillir les avis et suggestions du public,
- de la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,,
- de la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- de l'organisation d'au moins une réunion publique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 27 novembre 2018,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prescrit la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines dont les objectifs consistent ainsi à opérer

- 1 - Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles :

Sont notamment concernés les points suivants :

- Application des articles 6 et 7 par rapport aux voies d'adressage
- Différenciation entre les règles sur les voies et sur les emprises publiques
- Calcul de la hauteur par rapport à l'attique
- Règlementation des clôtures
- Précision sur les dispositions applicables aux cas des lotissements
- Améliorer les règles de comptabilité des espaces verts
- Précision sur les places de stationnement
- Faciliter l'application des règles dans les espaces paysagers modulés
- Précision à apporter sur l'indice 8
- Précision à apporter pour l'indice 4 pour permettre la réalisation de véranda, marquise ...
- Précision sur l'intégration des panneaux photovoltaïques
- Prendre en compte le nouveau lexique national de l'urbanisme
- Assurer la concordance entre les zones urbaines, naturelles et les protections patrimoniale dans les sites classés.

2 . Des modifications locales pour permettre ou maîtriser des projets :

Sont notamment concernés les points suivants :

- SQY – Modifier la réglementation relative à l'artisanat en zone UM
- SQY - Permettre le développement d'une agriculture urbaine en zone U
- SQY – Limiter la longueur des voies nécessitant une aire de retournement
- Montigny – supprimer l'ancien secteur NHMB03
- Montigny – adapter les règles de stationnement dans l'OAP Centre
- Voisins – Demande de modification du zonage ASL les Demeures de Voisins
- Magny - Lutter contre les effets pervers liés aux remembrements de parcelles
- Trappes – limiter l'indice de densité dans les secteurs Merisiers et Plaine de Neauphle,
- Trappes – Hauteur des cheminées et ouvrages techniques dans les zones d'activités
- Guyancourt – Limiter la pression foncière et immobilière sur le secteur du centre-ville
- Elancourt – Augmenter les capacités de construction dans le secteur du pôle culturel et de loisirs de la Commanderie des Templiers
- Voisins le Bretonneux – Permettre la réalisation d'un nouveau cimetière
- Trappes – Supprimer un espace vert modulé pour permettre l'installation d'une activité

3. Des compléments concernant des éléments patrimoniaux :

Sont notamment concernés les points suivants :

- Protéger une maison à Elancourt – Maison Route de Montfort – Village
- Protéger une maison à Elancourt – 7 chemin de Launay
- Protéger une maison à Elancourt – 5 chemin de Launay
- Protéger une maison à Elancourt – Presbytère, 2 place de l'Eglise

- Protéger une maison à Elancourt – 20 route de Montfort

- Protéger une maison à Montigny le Bretonneux– 21 av des IV Pavés du Roy

- Protéger une maison à Montigny le Bretonneux– 25 av des IV Pavés du Roy

- Protéger un arbre à Trappes – Magnolia dans le jardin de l'hôtel de ville
- Protéger un arbre à Trappes – Marronnier dans le jardin de l'hôtel de ville
- Protéger un alignement d'arbres à Trappes — Platanes sur la rive nord de la RD 912
- Protéger un alignement d'arbres à Trappes – Alignement d'arbres le long de la RD 36
- Protéger un espace paysager à Trappes – est de la ZATE
- Protéger un ensemble urbain remarquable à Voisins le Bretonneux - Résidence Château Village

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Protéger une maison à Voisins le Bretonneux - 30 rue Hélène Boucher
- Modifier prescription la prescription d'une maison à Guyancourt – Rue 41 Ambroise Croizat pour limiter la protection aux éléments patrimoniaux

et dit que compte tenu de l'importance des modifications opérées et du contexte spécifique de Saint-Quentin-en-Yvelines (notamment présence de zones Natura 2000), une évaluation environnementale sera intégrée au projet de révision « allégée ».

Article 2 : Arrête les modalités de collaboration entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres concernées par le PLUi comme suit :

- Réunir un groupe de travail transversal reprenant toutes les compétences de l'agglomération nécessaires à la révision du PLUi,
- Identifier des référents politiques et techniques des communes concernées qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de la communauté d'agglomération pour la réalisation des documents de travail,
- Organiser des réunions de travail régulières avec lesdits référents et les autres personnes disposant de compétences spécifiques nécessaires au regard des différentes phases du projet,
- Organiser en tant que de besoin des ateliers pédagogiques, de travail ou des réunions de présentation supplémentaires.
- Associer les communes concernées à la mise en œuvre de la concertation publique,
- Le pilotage politique est assuré par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente chargée de l'aménagement du territoire,
- Les validations seront opérées dans le cadre du conseil des maires réuni en conférence intercommunale.

Article 3 : Dit qu'à l'issue de ladite concertation, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera ;

Article 4 : Engage, en vertu de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur la révision « allégée » du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le Conseil Communautaire, selon les modalités ci-après :

- L'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux de la présente délibération,
- La mise à disposition du public d'un dossier au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des communes concernées dont le contenu sera alimenté au fur et à mesure et en fonction de l'avancement du dossier, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Ce dispositif sera accompagné :

- d'un registre destiné à recueillir les avis et suggestions du public,
- de la publication d'articles dans les presses municipales et d'agglomération,,
- de la mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- de l'organisation d'au moins une réunion publique.

Article 5 : Autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention, concernant la révision allégée du PLUi, et la sollicitation une dotation de l'État et toute subvention pour les dépenses liées à ladite révision.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera transmise

- à Monsieur le Préfet de Versailles
- à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- à Madame la Présidente du Conseil Régional,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.)
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux autres personnes publiques associées concernées,
- à Mesdames les Maires de Guyancourt, de La Verrière et de Voisins-le-Bretonneux,
- à Messieurs les Maires d'Elancourt, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes

Article 7 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception en Préfecture des Yvelines,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 8 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairies d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Magny-les-Hameaux, de Montigny-le-Bretonneux, de Trappes, Voisins-le-Bretonneux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines durant un mois, d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage

Adopté à l'unanimité par 67 voix pour , 1 abstention(s) (Monsieur CHAPPAT)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 27/12/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 28/12/18

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.